



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fraude fiscale

Question écrite n° 31108

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre la fraude fiscale. Selon l'estimation d'un syndicat de la direction générale des impôts, le montant de la fraude fiscale atteindrait 45 milliards d'euros par an, soit un chiffre voisin de celui du déficit budgétaire. Or les suppressions pluriannuelles d'emplois qui, selon cette même organisation, affectent en particulier la Direction générale des impôts vont à l'encontre de l'impérieuse nécessité de mettre un terme à cette situation. Ainsi, en 2002, 50 371 sociétés ont été contrôlées, contre 53 474 en 1987. En quinze ans, la fréquence des contrôles au niveau des entreprises a donc considérablement diminué. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Le contrôle constitue la contrepartie de notre système fiscal qui est essentiellement déclaratif. La direction générale des impôts procède ainsi chaque année à des contrôles sur pièces, réalisés du bureau, et à des contrôles externes, lorsque des investigations plus approfondies au siège de l'entreprise sont nécessaires. L'ensemble des résultats du contrôle fiscal sont annexés au fascicule des voies et moyens. Poursuivant plus qu'une simple politique de présence, le contrôle fiscal continue de progresser dans l'orientation stratégique de la qualité, tout en améliorant le contenu réel des résultats, en accroissant la réactivité et en recentrant les contrôles sur les affaires aux enjeux les plus importants. La direction générale des impôts poursuit son action de lutte contre les fraudes les plus graves et l'économie souterraine. Les moyens de détecter les fraudes importantes ont été renforcés et les opérations de contrôle ont été plus nettement dirigées vers des affaires au contenu frauduleux élevé. L'accentuation de la lutte contre la fraude se traduit par une hausse continue du taux de sanctions fiscales (pénalités/droits) de 31 % en 1996 à 39 % en 2002 appliquées dans le cadre des contrôles fiscaux externes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31108

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9744

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 657